



& ZOOM CERTIPHYTO

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE

CERTIPHYTO : *pensez à le renouveler*

Vous êtes agriculteur ou chef de culture (*y compris en Bio*) : l'obtention du **Certiphyto «décideur» (DESA ou DENSA)**, permettant l'achat et l'application des produits, est **obligatoire** depuis le 26 novembre 2015. Votre certificat est valable 10 ans si vous l'avez obtenu avant août 2016. **Depuis le 1^{er} octobre 2016, la durée de validité est réduite à 5 ans.**

IMPORTANT Pensez à vérifier la date de fin de validité sur votre carte ou attestation CERTIPHYTO et à vous inscrire à une formation de renouvellement avant cette date sinon vous ne pourrez plus ni acheter ni appliquer de produits phytosanitaires sur votre exploitation tant que vous n'aurez pas renouvelé votre certiphyto (par formation ou par test).

LE CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE (CSP)

une nouvelle obligation réglementaire !

À partir du **1^{er} janvier 2024**, le Conseil Stratégique Phytosanitaire sera **obligatoire pour toute exploitation utilisatrice de produits phytosanitaires**. Cette nouvelle réglementation conditionnera le renouvellement du Certiphyto et donc l'achat des produits phytosanitaires.

EN QUOI CONSISTE LE CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE ?

Découlant de la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires (2021), le Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) a pour objectif **de renforcer la stratégie de réduction de l'usage (baisse de l'IFT) et/ou de l'impact des produits phytosanitaires à l'échelle de l'exploitation**, à travers un diagnostic et un plan d'actions.

L'obtention du CSP sera indispensable dès 2024 pour :

- le **renouvellement du Certiphyto Décideur** (DESA ou DENSA) et donc pour l'achat de **produits phytosanitaires**
- **être conforme** en cas de contrôle du SRAL (Service Régional de l'Alimentation)
- **respecter** la conditionnalité PAC

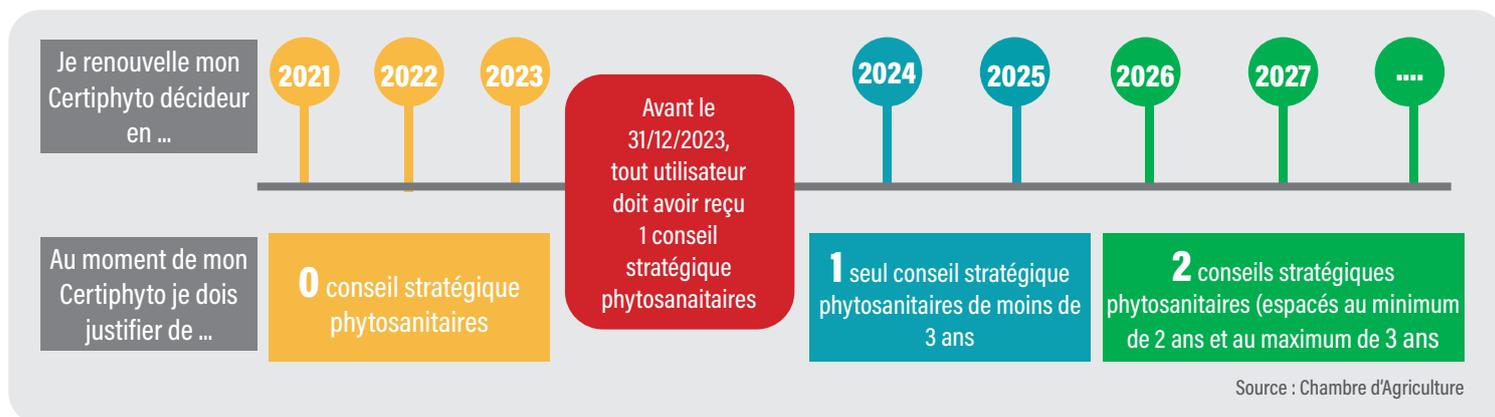
POUR QUI, QUAND ET COMMENT OBTENIR LE CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE (CSP) ?

Chaque exploitation agricole devra pouvoir justifier obligatoirement de 2 conseils stratégiques phytosanitaires par intervalle de 5 ans. Ces deux conseils doivent être espacés de minimum 2 ans et de maximum 3 ans. Le dispositif va se mettre en place progressivement mais **TOUTE EXPLOITATION AGRICOLE DEVRA AVOIR REÇU UN PREMIER CONSEIL STRATÉGIQUE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

EXEMPTIONS ET ALLÈGEMENT DANS LES CAS SUIVANTS

- exploitation certifiée Agriculture Biologique ou en conversion AB totale : **exemptée de CSP**
- exploitation certifiée HVE niveau 3 : **exemptée de CSP**
- exploitation n'utilisant que des produits de biocontrôle : **exemptée de CSP**
- exploitation avec des petites surfaces agricoles (moins de 10 ha ou moins de 2 ha en arboriculture, viticulture, horticulture et cultures maraîchères) : **présentation d'un seul CSP/ 5ans**

CE CONSEIL STRATÉGIQUE EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE POUR RENOUELER SON CERTIPHYTO DÉCIDEUR



Le CSP doit être réalisé, **pour chaque exploitation, par un organisme indépendant** de toute activité de distribution ou d'application agréé par le ministère de l'Agriculture. Le diagnostic analysera le contexte de l'exploitation (types de production, organisation, enjeux sanitaires et environnementaux) et les modes de production et de protection des plantes (adventices, insectes et maladies) puis un plan d'actions sera proposé pour répondre aux objectifs du CSP.

La réalisation du conseil sur l'exploitation donnera lieu à la délivrance d'une attestation, nécessaire pour le renouvellement de votre Certiphyto dès 2024.

NOS CONSEILS POUR ÊTRE EN RÈGLE



1



Je vérifie la date de fin de validité de mon certiphyto sur ma carte ou mon attestation certiphyto

2



Je m'inscris à une formation de renouvellement si mon certiphyto se périmé dans les 6 mois

3



Je prends contact avec ma Coopérative pour étudier la possibilité de me faire certifier HVE ou je prends contact avec un organisme agréé (Chambres d'agriculture, CER France...) pour faire réaliser un Conseil Stratégique Phytosanitaire sur mon exploitation **avant le 31/12/2023** (sauf exemption Bio).

CES DÉMARCHES SONT INDISPENSABLES ET CONDITIONNENT VOS FUTURS ACHATS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

LES CONTACTS



DÉPARTEMENTS	ORGANISMES	CONTACTS
54 + 57	FORM'AGIR	Nathalie CEDRINI • 03 87 66 12 48
55 + 88	FORM'AGIR	Marie-Cécile ANTUNES • 03 29 76 81 21
70	AFPASA	03 84 77 14 38
52	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Carole LE ROUSIC • 03 25 35 03 16
Zone CAL	CAL	Claire COLLOT • 03 83 97 43 46 • 06 33 33 62 80
54	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Amélia PRANDO • 03 83 93 34 12 ou RDV EN LIGNE sur le site chambre d'agriculture
88	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Rémi THIERRY • 06 23 50 02 45
55	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Marine LACUISSE • 03 29 76 81 19 • 06 22 12 61 76
70	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Stéphane AUBERT-CAMPENET • 03 84 77 14 69 • 06 73 41 82 27
52	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Florence PICHARD • 03 25 43 72 72 • 06 18 87 36 76

Je veux renouveler mon CERTIPHYTO

Je veux me faire certifier HVE

Je veux un CSP

Tous ces contacts sont donnés à titre indicatif, d'autres organismes proposent des services identiques